

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, M. GUERZOU Abderhamane (Arrivé à 20h30), M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, Mme RINALDELLI Michelle, M. Patrick PREMEL

Pouvoirs :

Mme HERLEM Marlène donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme HAZEBROUCK Nicole donne pouvoir à Mme LEGRAND Martine
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. GARBE Alain
Mme COLAROSI Valérie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules,
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
Mme BOUCHENE Nadia donne pouvoir à M. LOSTUZZO Jean-Luc
M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani donne pouvoir à M. RATIEUVILLE Valentin

Absents :

Mme NEZAR Houria
Mme MORTAGNE Isabelle
Mme CHABOT Elisabeth
Mme TRABON Indî
M. SARR Alhassan
M. LACASSAGNE Sylvain,

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine LEGRAND a été élue secrétaire de séance.

- Date de convocation : 11/03/2025
- Date d'affichage : 11/03/2025
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de pouvoirs : 8
- Nombre d'absents : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2025-008 : Modification du périmètre de la Zone d'Activités du Paradis de Champagne-sur-Oise suite à la cession d'une partie du terrain par la commune

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A 17-174 du 21 juin 2017, portant la CCHVO compétente en matière « d'aménagement, entretien, gestion et commercialisation des zones d'activités (ZA) industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales, d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 2017-70 du 25 septembre 2017, approuvant le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT), qui fixe les montants des transferts de charges relatifs à la reprise des zones d'activités,

Vu la convention de mise à disposition signée le 21 décembre 2018 et le procès-verbal contradictoire signé le 24 octobre 2019 avec la ville de Champagne-sur-Oise confirmant le transfert de la zone d'activités dite du « Paradis » à la CCHVO au 1^{er} janvier 2017 (Cf. plans PJ 1),

Vu l'acte de vente de la ville de Champagne-sur-Oise, d'une partie de la parcelle cadastrée ZC 65, ZC 0422 d'une superficie de 401 m² par la tuée dans la zone d'activités du « Paradis (Cf. plan PJ 2),

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 10 février 2025,

Considérant que ce transfert de compétence a entraîné, de plein droit, la mise à disposition des biens meubles et immeubles des zones d'activités (ZA) à la CCHVO au 1^{er} janvier 2017, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que cette mise à disposition est confirmée par une convention, dont le périmètre est défini dans un procès-verbal contradictoire signé avec chaque commune,

Considérant qu'en ce qui concerne la ville de Champagne-sur-Oise, la zone d'activités dite du « Paradis » a été transférée à la CCHVO au 1^{er} janvier 2017, conformément à la convention de mise à disposition signée le 21 décembre 2018 et au procès-verbal contradictoire signé le 24 octobre 2019,

Considérant que la ville de Champagne-sur-Oise a vendu une partie de la parcelle cadastrée

ZC 65, située dans la zone d'activités du « Paradis », soit la parcelle ZC 0422 d'une superficie de 401 m²,

Considérant que cette cession n'a aucune incidence sur les transferts de charges approuvés par le Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2017 concernant le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT),

Considérant qu'il convient de régulariser cette cession dans les actifs de la CCHVO et de la ville de Champagne, en procédant à la modification du périmètre de la zone d'activités,

Considérant que cette modification permettra à la ville de Champagne-sur-Oise de disposer de tous les attributs du droit de propriété nécessaires pour procéder à la cession,

Considérant que la partie de la parcelle concernée par la cession provient de la parcelle ZC 65, subdivisée en deux parties :

- ZC 0421 d'une superficie de 3 402 m²
- ZC 0422 d'une superficie de 401 m²

Considérant que la parcelle cédée référencée ZC 0422 n'est plus utilisée pour l'exercice de la compétence transférée, et fera donc l'objet d'une restitution à la ville de Champagne-sur-Oise,

Considérant que pour permettre cette réintégration dans le patrimoine communal, le retour doit être constaté par un procès-verbal, établi contradictoirement par les représentants des deux collectivités, et signé après délibération préalable,

Considérant qu'à l'issue des deux délibérations successives, la fin de la mise à disposition sera confirmée, permettant ainsi à la ville de Champagne-sur-Oise de procéder à la réintégration du bien et à son retour dans son patrimoine,

Considérant que le comptable public enregistrera cette modification dans les comptes des deux collectivités, par le biais d'opérations non budgétaires, à réception des documents justifiant ce transfert,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **APPROUVE** la modification du périmètre de la Zone d'Activités du Paradis à la suite de la cession d'une partie du terrain par la ville de Champagne-sur-Oise

Article 2 : **PRECISE** que la parcelle concernée par la cession provient de la parcelle ZC 65, qui a été subdivisée en deux parties :

- ZC 0421 d'une superficie de 3 402 m²
- ZC 0422 d'une superficie de 401 m²

Article 3 : **INDIQUE** que la parcelle cédée référencée ZC 0422 n'est plus utilisée pour l'exercice de la compétence transférée, et fera donc l'objet d'une restitution à la ville de Champagne-sur-Oise par voie de convention entre la CCHVO et la ville de Champagne-sur-Oise

Article 4 : **AUTORISE** la Présidente à signer tout document inhérent à ce dossier, notamment une nouvelle convention de mise à disposition et un nouveau procès-verbal

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Rendu exécutoire le 18/03/2025
Affiché le : 18/03/2025
Publié le : 18/03/2025

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC



Catherine BORGNE
Présidente

Martine LEGRAND
Secrétaire de séance

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).